

Critères pour les demandes d'aide financière déposées en 2026 pour des projets et programmes visant à prévenir et à combattre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes

Les critères suivants, définis par les organes d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) 2023-2027, seront particulièrement pris en compte lors de l'examen et la priorisation des demandes d'aide financière déposées en 2026 et viennent compléter les exigences fixées par l'[Ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme](#) et son [rapport explicatif](#).

Conditions de l'Ordonnance :

1. Les projets ou programmes ont valeur de modèle, ils peuvent être diffusés ou reproduits à l'échelle nationale et à d'autres contextes.
2. Les projets ou programmes visent des effets à long terme et leurs résultats s'inscrivent dans le temps.
3. Le responsable de projets ou programmes prévoit une évaluation de la réalisation et de l'impact des mesures en définissant des objectifs vérifiables. L'évaluation peut également être confiée à un service externe.

Critères de priorisation :

4. Les projets ne sont financés en principe qu'une seule fois et la Confédération finance des projets existants uniquement s'ils présentent un développement substantiel.
5. Le principe de subsidiarité prévaut en général. Dès lors, les projets et programmes financés dans le cadre du programme de financement ne devraient pas déjà être soutenus financièrement par la Confédération.
6. Le responsable de projets et programmes prévoit des objectifs atteints de manière efficiente. Le rapport entre les coûts et les activités/résultats attendus sont adéquats.
7. En règle générale, la Confédération ne finance les projets que pendant une année (2027 ou année scolaire 2027/2028).
8. La demande déposée concerne un projet ou un programme concret contribuant à la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures spécifiques du PAN 2023-2027.
9. Pour ce qui est des projets ou programmes mis en œuvre par les organisations de la société civile, ces dernières entretiennent une collaboration étroite avec les autorités et utilisent les synergies entre les acteurs actifs dans le domaine de la prévention de la radicalisation.